

COMMUNE de SEYSES
10 Place de la Libération
31600 SEYSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSES

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 3
Absents : 7
Votants : 22
Pour : 22

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seyses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE Maire.

Date de la convocation : 07 décembre 2017

15 DEC. 2017
A LA SOUVENTION DE MULHOUSE

PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.

PROCURATIONS : Marie-Ange KOFFEL à Bernadette SERRES, Bruno BENOIST à Alain PACE, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.

ABSENTS : Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Maryvonne SALLES, Laurent VALLET, Jennifer DURAND, Floréal PALAZON, Eva FLORES.

Secrétaire de séance : Magali GRANDSIMON

N° 4460

OBJET :

**Dérogation à la règle
du repos dominical
pour les commerces
en 2018**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » modifie la réglementation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Le 29 août 2017, un accord sur la limitation des ouvertures des commerces en Haute-Garonne le dimanche pour 2018 a été signé entre les différents organismes publics et organisations syndicales. Les signataires ont convenu de dispositions relatives aux propositions de dates de dimanches choisis, qui sont au nombre de 10 pour le secteur du commerce de détail, et aux conditions de travail.

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L3132-27 et R3132-21 ;

Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et jours fériés pour 2018 signé le 29 août 2017 ;

Considérant que chaque ville dispose de son pouvoir propre pour décider au final du nombre de dimanches concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable au principe de 5 dérogations au repos dominical pour 2018, soit les dimanches : 9 septembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre
- **Précise** que pour l'ensemble des commerces qui ouvriraient des jours fériés et dans la limite de 3 dans l'année, ceux-ci seraient déduits des 5 dérogations au repos dominical.

	<ul style="list-style-type: none"> • Dit que les ouvertures de jours fériés légaux sont limitées pour 2018 aux : lundi 2 avril, mardi 8 mai, jeudi 10 mai, lundi 21 mai, samedi 14 juillet, jeudi 1^{er} novembre. • Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2017 Affiché le : 15 DEC. 2017	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 14 décembre 2017</p> <p>Le Maire, Alain PACE</p> 